

-----  
**COMMUNE DE VOLLORE  
MONTAGNE**

N°2018-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
SUR LA VOIRIE COMMUNALE N° 10  
DU 16 AU 19 JUILLET 2018**

Le Maire de la Commune de VOLLORE-MONTAGNE (Puy-de-Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à 5, L 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R36, R37-1, R 44, R225 et R 225-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiées ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au ~~dispositif~~ dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en ses articles R 25 et 27 ;

Vu la loi n° 83-3 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande de l'équipe rivière du contrat territorial en date du 12 juillet 2018,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abattage des arbres situés au plan d'eau de Vollore Montagne, le long de la VC n°10 il y a lieu d'interrompre la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement sur toute la longueur de la voirie communale n°10 allant du plan d'eau de Vollore Montagne à l'intersection de la VC n°4 (VC allant, au village de Boumier et au village de Fafournoux) sera interdite du lundi 16 juillet au jeudi 19 juillet de 6h à 22h.

L'accès au village de Boumier et de la Côte sera possible par le village de Fafournoux.  
Seuls les véhicules des services de secours du SDIS auront accès à toute la zone interdite en cas d'urgence.

Monsieur Jean-Marc OLIVIER est nommé responsable de l'opération d'abattage des arbres.

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle. Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Celle-ci sera matérialisée sur le terrain par la mise en place de panneaux «sens interdit» dans les deux sens de la zone de restriction. Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur et aussi à hauteur de la manifestation. La sécurisation de cette opération sera mise en place par les déclarants.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le maire de la commune de Vollore Montagne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Courpière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A l'équipe rivière du contrat territorial
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Courpière

Fait à Vollore-Montagne, le 12 juillet 2018

Le Maire,  
Jean-François DELAIRE

